

RAPPORT N° 03/3-67
au Conseil Municipal

OBJET

RENOVATION DE SANITAIRES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles et sur les sites sportifs, la Commune envisage de procéder à des réfections de blocs sanitaires.

Ces travaux consisteront notamment en la réfection de sanitaires dont :

- toiture,
- menuiserie,
- électricité,
- revêtement de sol et mural,
- appareils sanitaires,
- ravalement,
- peinture intérieure.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

- Lot 1 - Elémentaire Jules Reydellet A - Elémentaire Jules Reydellet B - Primaire Bouvet B - Piscine Montagne 8ème - Maternelle Canal du Brûlé ;
- Lot 2 - Maternelle Jean de la Fontaine - Maternelle Champ-Fleuri - Elémentaire Badamiers - Plateau Vert Chaudron B - Piscine Bretagne.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises ; chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé à 600 000 euros TTC (crédits prévus aux Chapitre 23 / Article 2313 du Budget principal 2003).

RAPPORT N° 03/3-67

Le financement est de :

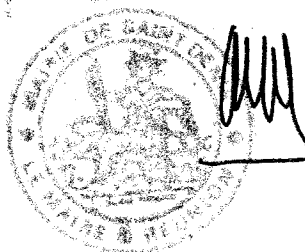
- 70 % Région,
- 30 % Commune.

Je vous demande, en conséquence :

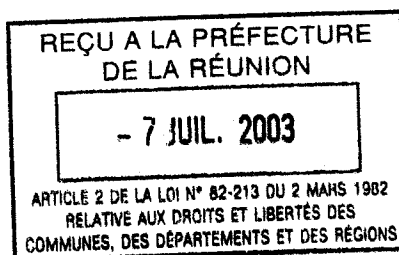
1. d'approuver le projet de rénovation des sanitaires d'écoles et de sites sportifs ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en deux lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / Chapitre 23 - Article 2313 ;
3. de m'autoriser à solliciter des subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



**DELIBERATION N° 03/3-67
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

RENOVATION DE SANITAIRES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-67 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Sports, 2° Ecole et Restauration Municipale, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de rénovation de sanitaires d'écoles et de sites sportifs.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en deux lots :

Lot 1 Elémentaire Jules Reydellet A - Elémentaire Jules Reydellet B - Primaire Bouvet B - Piscine Montagne 8ème - Maternelle Canal du Brûlé ;

Lot 2 Maternelle Jean de la Fontaine - Maternelle Champ-Fleuri - Elémentaire Badamiers - Plateau Vert Chaudron B - Piscine Bretagne.

DELIBERATION N° 03/3-67

- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 - Chapitre 23 / Article 2313.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 4

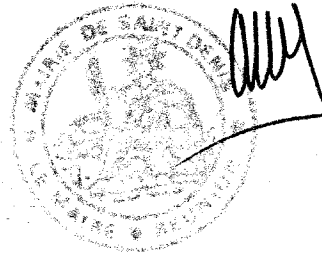
Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL 2003

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

